

BUREAU DE L'ÉDUCATION,  
Toronto, 8 juillet 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'informer en quel temps et de quelle manière je pourrai payer au gouvernement la somme de £1,375 19s. 9d., montant de l'intérêt qui m'a été accordé par la banque du Haut-Canada sur les deniers publics que j'y avais déposés, depuis février 1851 jusqu'à novembre 1855. Je me permettrai en même temps de donner les explications et de faire les remarques suivantes à ce sujet.

Après avoir été notifié en 1856, par ordre de l'inspecteur général, de rendre compte des deniers qui étaient ainsi remis entre mes mains, je lui adressai une lettre le 29 décembre de cette année, lui en rendant un compte détaillé, et lui exposant les raisons pour lesquelles je m'étais cru et me croyais alors autorisé à les recevoir, lui disant en même temps que je ne désirais pas en conserver la moindre partie si le gouverneur général en conseil ne croyait pas que j'y avais droit, légalement et en équité. Je ne reçus aucune réponse à ma lettre, et aucun membre du gouvernement ne m'en souffla mot pendant plus de six mois,—jusqu'au mois de septembre suivant. Pendant que j'étais en Angleterre, je reçus une lettre privée dans laquelle on m'informait qu'un ordre en conseil avait été passé, dont la teneur était que je devais payer la somme en question. En apprenant cette rumeur, M. Hodgins (député surintendant de l'éducation), en mon absence, offrit immédiatement à votre prédécesseur en office le montant de cette somme, partie en argent et partie en débetures publiques. Lors de mon retour d'Angleterre, je répétais que j'étais prêt à faire la même chose, (nonobstant mes convictions sur ce qui n'était équitablement dû, si non légalement,) et chaque fois l'on me dit de ne pas m'en occuper jusqu'à ce que les instructions à sujet me fussent officiellement communiquées. Pendant ce temps, M. Langton a été devant le comité des comptes publics nommé par la chambre d'assemblée, et m'a accusé non seulement de n'avoir pas rendu compte des sommes en question, dont j'avais fourni un état détaillé à l'inspecteur général en décembre 1856, mais encore d'avoir refusé d'obéir à un ordre en conseil qui m'enjoignait de les rembourser—accusation que les témoignages du procureur général et de votre prédécesseur devant le comité des comptes publics, ont prouvé être sans l'ombre de fondement.

J'ai aussi été informé, par quelqu'un que je considère être une bonne autorité, qu'en conséquence de l'époque avancée de la session et de la presse des affaires, il n'y a aucune probabilité que le comité des comptes publics fasse autre chose que rapporter les témoignages reçus sur le sujet.

Mais il est dit dans les journaux, et ailleurs, que je garde en ma possession des deniers publics auxquels je n'ai pas droit, et l'on attaque même le gouvernement parce qu'il me le laisse faire. J'ai aussi raison de croire que beaucoup de personnes honnêtes et désintéressées dans la société croient qu'il n'était pas convenable ou sage de ma part d'avoir tiré quelque profit sous forme d'intérêt sur les deniers publics qui me passaient entre les mains, même sous l'ancien système, lorsque j'étais responsable de la garde et du paiement intègre et fidèle de ces deniers, et malgré que le fait que tel a été l'usage dans d'autres cas, n'est pas révoqué en doute.

Je n'ai jamais prétendu avoir l'autorisation du gouvernement pour agir ainsi que je l'ai fait dans cette affaire,—n'ayant jamais regardé une conversation privée comme étant un acte officiel, et encore moins un acte du gouvernement. J'ai parfaitement senti que la responsabilité officielle de ma conduite retombait sur moi, et c'est sous ce point de vue que j'ai exposé l'affaire au gouvernement, dans ma lettre à l'inspecteur général en date du 29 décembre 1856. Mais si j'avais eu ou même si j'avais maintenant la sanction formelle du gouvernement